

DEC111640INSHS

Portant nominations de Mme Claude Pouzadoux, aux fonctions de directrice et de Mme Priscilla Munzi, aux fonctions de directrice adjointe du Centre Jean Bérard - unité de service et recherche n° 3133.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3133 intitulée «Centre Jean Bérard » ;

Vu la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

Vu l'accord de l'Ecole française de Rome, organisme partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire de l'unité.

Décide :

Article 1^{er}

Madame Claude Pouzadoux, maître de conférence détachée dans le corps de CR1 du CNRS, est nommée directrice du Centre Jean Bérard - unité de service et recherche n° 3133, en remplacement de M. Jean-Pierre Brun, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2011.

Madame Priscilla Munzi, ingénieur de recherche CNRS, est nommée directrice adjointe du Centre Jean Bérard - unité de service et recherche n°3133, à compter du 1er septembre 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 août 2011

Alain Fuchs



Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec111125dr05

*Délégation de signature consentie à M. Frank PACARD et M. Antonin CHAMBOLLE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1^{er} avril 2007;

Vu la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité FR 3259, intitulée Mathématiques et Applications à l'École Polytechnique ;

Vu la décision n° 110106INSMI du 31 janvier 2011 nommant M. Frank PACARD, Directeur de la FR 3259 pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2012 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frank PACARD, directeur de l'unité FR 3259, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PACARD, délégation de signature est donnée à M. Antonin CHAMBOLLE, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100180DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet le 1^{er} octobre 2010 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 10 mai 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué régional